

RCS : LAVAL  
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00073  
Numéro SIREN : 510 899 909  
Nom ou dénomination : SAMLION INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt 5598



AUDIT  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES

ÉVALUER  
RASSURER  
RECOMMANDER  
PÉRENNISER



## RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les associés des sociétés SAMLION INVEST et ACTUAL LEADER GROUP (ALG),

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de LAVAL en date du 22 août 2022, concernant la fusion par voie d'absorption de la société ACTUAL LEADER GROUP par la société SAMLION INVEST, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 25 octobre 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

## 1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. Contexte de l'opération

La présente opération consiste en la fusion-absorption de la société ACTUAL LEADER GROUP par la société SAMLION INVEST. Elle s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation et d'une simplification du groupe ACTUAL.

La société SAMLION INVEST a pour principal actif une participation dans la société ACTUAL LEADER GROUP.

À l'issue de la fusion envisagée, la société SAMLION INVEST détiendra directement respectivement 100 % des titres de la société ACTUAL GROUP et 100 % du capital de la société LEADER GROUP.

### 1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

#### 1.2.1. Société absorbante : SAMLION INVEST

La société absorbante SAMLION INVEST est une société par actions simplifiée au capital de 1 053 130 € divisé en 1 053 130 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, et toutes entièrement libérées.

Préalablement à la réalisation de la présente fusion, le capital de SAMLION INVEST a été réduit d'un montant total de 947 460 €. Cette opération s'est traduite par l'annulation de 94.746 actions de 10 euros SAMLION INVEST détenues par Jean Philippe PAPIN. A l'issue de cette opération, il a été procédé à la division par 10 de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de SAMLION INVEST.

Son siège social est situé 11, rue Emile BRAULT à LAVAL (53000). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 510 899 909. Le groupe ACTUAL, dont la société SAMLION INVEST est la holding, est un des principaux acteurs du travail temporaire ainsi que des solutions en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, d'insertion, de recrutement, de reclassement, de portage salarial et de formation. Il réalise l'essentiel de son activité en France.

#### 1.2.2. Société absorbée : ACTUAL LEADER GROUP

La société ACTUAL LEADER GROUP, société absorbée, est une société par actions simplifiée au capital de 7 694 544 €, divisé en 7 694 544 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées et réparties en :

- 5.613.257 actions de catégorie P (intégralement détenues par la Société Absorbante) ; et
- 2.081.287 actions ordinaires.

Son siège social est situé 11, rue Emile Brault à LAVAL (53000). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 798 841 284.

La société ACTUAL LEADER GROUP est la holding animatrice du Groupe Actual Leader par l'intermédiaire des deux sous-holding ACTUAL GROUP et LEADER GROUP qu'elle détient à 100%. ACTUAL LEADER GROUP réalise des prestations de gérance, de direction et de communication pour l'ensemble du Groupe Actual Leader.

### **1.2.3. Lien entre les sociétés concernées**

La société SAMLION INVEST détient directement, à la date du traité de fusion et préalablement à l'opération de réduction de capital précitée, 5 613 257 actions de la SAS ACTUAL LEADER GROUP représentant 72,95 % du capital de la société.

## **1.3. Description de l'opération**

### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet (rétroactif, immédiat ou différé), comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés**

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société ACTUAL LEADER GROUP apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société SAMLION INVEST ; ainsi, si la fusion est réalisée :

– le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date, sans exception ;

– la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société absorbante sera propriétaire des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société ACTUAL LEADER GROUP a été déterminé à partir d'une situation intermédiaire établie au 30 septembre 2022. L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du code de commerce.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient un droit fixe.

### **1.3.2. Conditions suspensives**

La fusion est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbée de la Fusion et de la dissolution subséquente de la Société Absorbée,
- Approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante des apports réalisés au titre de la Fusion, de leur évaluation, de leur rémunération ;

Si l'ensemble de ces conditions n'étaient pas levées le 31 décembre 2022 au plus tard, le projet de fusion serait considéré comme caduc de plein droit.

### **1.3.3. Rémunération des apports**

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles de ACTUAL LEADER GROUP et de SAMLION INVEST.

En rémunération de l'apport, il sera émis 745 404 actions de SAMLION INVEST, de 745 404 euros de valeur nominale chacune.

La différence entre :

- D'une part, la quote-part de la valeur nette comptable des biens et droits apportés par les associés minoritaires de la société ACTUAL LEADER GROUP, SOCIETE ABSORBEE, soit 157 615 640,79 € ;
- Et, d'autre part, la valeur nominale des actions qui seront créées par la société SAMLION INVEST, SOCIETE ABSORBANTE, à titre d'augmentation du capital, soit 745 404 € ;

soit 156 870 236,79 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société SAMLION INVEST et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la SOCIETE ABSORBANTE.

La différence entre :

- (i) le montant de la quote-part de l'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE et détenue par la SOCIETE ABSORBANTE à hauteur de sa participation dans celle-ci,  
soit  $72,95\% \times 582\,706\,990 \text{ €} = 425\,091\,349,22 \text{ €}$

et

- (ii) la valeur comptable inscrite dans les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE des 5 613 257 actions de la SOCIETE ABSORBEE, soit 424 515 195 € ;

à savoir **576 154,22 €**, constituera un BONI de fusion.

## 1.4. Présentation des apports

### 1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement CRC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été arrêtée à 582 706 990 €.

### 1.4.2. Description des apports

La société ACTUAL LEADER GROUP fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société SAMLION INVEST, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net fixé 582 706 990 €, tel que détaillé ci-dessous :

en €	Brut	Amortissements Provisions	VNC
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Concessions, brevets de droits similaires	68 508	68 507	
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Autres immobilisations corporelles	32 894	19 458	13 435
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	636 234 899		636 234 899
Autres participations	7 544 420		7 544 420
Autres immobilisations financières	2 200		2 200
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>643 882 921</b>	<b>87 965</b>	<b>643 794 955</b>
<b>Créances</b>			
Avances et acomptes	0		0
Clients et comptes rattachés	3 212 540		3 212 540
Crédit vendeur	1 018 622		1 018 622
Comptes courant Groupe	52 371 651		52 371 651
Autres créances	1 103 927		1 103 927
Disponibilités	2 764 602		2 764 602
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>60 471 343</b>	<b>0</b>	<b>60 471 343</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>704 354 264</b>	<b>87 965</b>	<b>704 266 298</b>

en €	VNC
<b>Provisions</b>	
Provisions pour charges	139 120
<b>Dettes</b>	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Comptes courants Groupe	119 076 815
Fournisseurs et comptes rattachés	452 403
Dettes fiscales et sociales	1 890 970
Autres dettes	0
<b>TOTAL</b>	<b>121 559 308</b>

En conséquence de ce qui précède, il résulte que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à 582.706.990 euros déterminé comme suit :

en €	Montant net
Actif apporté	704 266 298
Passif pris en charge	-121 559 308
<b>TOTAL</b>	<b>582 706 990</b>

#### **1.4.3. Période de rétroactivité éventuelle**

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant à la situation intermédiaire de la société ACTUAL LEADER GROUP établie au 30 septembre 2022.

En outre, conformément aux stipulations du traité de fusion, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, ainsi que plus généralement tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

En conséquence, aucune perte au titre de la période de rétroactivité n'a lieu d'être intégrée dans les apports établis au 30 septembre 2022.

## 2. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SAMLION INVEST sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligences* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2014-03 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les comptes des sociétés SAMLION INVEST et ACTUAL LEADER GROUP, arrêtés au 31 décembre 2021, ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes,
- revu les situations intermédiaires des sociétés SAMLION INVEST et ACTUAL LEADER GROUP, arrêtés au 30 septembre 2022, étant précisé qu'elle n'ont pas fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes,
- examiné le plan d'affaires du groupe SAMLION INVEST couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants des sociétés parties prenantes à l'opération, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous nous sommes appuyés sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés dans le cadre de notre appréciation de la pertinence des valeurs relatives servant à déterminer le rapport d'échange proposé. À ce titre, nous avons notamment :

- analysé la valeur de ACTUAL LEADER GROUP par transparence sur la base de celle retenue pour SAMLION INVEST, étant rappelé que l'actif de SAMLION INVEST est essentiellement constitué de sa participation au capital de ACTUAL LEADER GROUP.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des dirigeants de SAMLION INVEST et d'ACTUAL LEADER GROUP, qui nous ont confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission et plus particulièrement l'absence de cession des titres apportés depuis l'émission de l'attestation du porteur des titres communiquée au cours de nos travaux.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

En application du règlement CRC n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1<sup>er</sup> octobre 2022, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort de la situation intermédiaire comptable de la société absorbée établie au 30 septembre 2022.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

## **2.3. Réalité des apports**

Indépendamment des éléments d'actifs et de passifs apportés ci-avant désignés, à la Date de Réalisation, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par la Société Absorbée dont la liste figure en Annexe 4 du traité de fusion.

Nous avons vérifié la réalité des apports tels qu'ils figurent sur la situation intermédiaire comptable établie au 30 septembre 2022 de la société ACTUAL LEADER GROUP.

## **2.4. Valeur individuelle des apports**

Nous avons pris connaissance de la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2022 de la société ACTUAL LEADER GROUP, étant rappelé que cette situation comptable intermédiaire n'a pas fait l'objet d'un arrêté comptable à la date de signature du présent rapport et d'un examen limité par les Co-commissaires aux comptes de la société.

L'actif net comptable ressortant de la situation comptable intermédiaire de la société ACTUAL LEADER GROUP en date du 30 septembre 2022 s'élève à 582 706 990 euros.

Dans le cadre de notre revue de la situation nette comptable établie au 30 septembre 2022, nous sommes assurés que les principes et méthodes comptables retenus pour son établissement, ainsi que les estimations comptables appliquées, sont identiques aux principes, méthodes et estimations qui concourent à l'établissement des comptes annuels soumis à la certification des commissaires aux comptes.

Parmi les méthodes et les estimations significatives retenues pour l'établissement des situations comptables intermédiaires établies au 30 septembre 2022, figurent les titres de participations pour lesquels les méthodes et estimations retenues sont les suivantes :

- Les titres de participation, à la date d'entrée dans le patrimoine, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les frais accessoires et les frais d'acquisition.
- Les titres de participation sont ensuite évalués selon la méthode de mise en équivalence. La variation de valeur d'inventaire est portée directement en capitaux propres dans le poste « Ecart de mise en équivalence ».

Ainsi :

- Les titres ACTUAL LEADER GROUP détenus par la société absorbante, SAMLION INVEST sont évalués selon la méthode de mise en équivalence. La valorisation de valeur d'inventaire est portée directement en capitaux propres dans le poste écarts de mise en équivalence.

Cette valeur de mise en équivalence a été révisée compte tenu de la valorisation induite par l'opération de réduction de capital et le changement de contrôle associé. La société Actual Leader Group est évaluée à 424 515 K€ au 30.09.2022 par la méthode de mise en équivalence.

- Les titres ACTUAL GROUP et LEADER GROUP, détenus par la société absorbée, ont donc été réévalués selon la méthode de mise en équivalence compte tenu de la valorisation induite par l'opération de réduction de capital et du changement de contrôle associé. Les participations ACTUAL GROUP et LEADER GROUP sont évaluées à 636.235 K€ à l'actif de la société ACTUAL LEADER GROUP à la date du 30 septembre 2022.

Les mises en équivalences dans les comptes SAMLION et ACTUAL LEADER GROUP du 30 septembre 2022 ont été effectuées sur la base des valeurs réelles des titres résultant du protocole d'accord signé par les parties prenantes (les associés de SAMLION INVEST) le 12 juillet 2022, ce qui conduit à revaloriser les valeurs des participations, comme suit :

- o Valeurs réelles des titres issues du protocole : cf. rapport portant sur la rémunération des apports :
  - SAMLION INVEST : 222 305 955 euros
  - ACTUAL LEADER GROUP : 581 717 712 euros.

Les écritures comptabilisées au titre des mises en équivalence ont été les suivantes à la situation du 30 septembre 2022 :

- Chez SAMLION INVEST :
  - La réduction du capital social par voie de rachat de d'annulation des actions détenues par Monsieur Jean-Philippe Papin et les frais y associés, soit 5 949 043 euros inscrits en charges au 30 septembre 2022, ont ramené la valeur des capitaux propres de SAMLION INVEST à 216 356 911 euros. L'écart de mise en équivalence est ainsi augmenté de 244 049 805 et porté à 356.001.729 euros à la suite de la réduction du capital social et du changement de contrôle associé.

- Ainsi la valeur des titres détenus par SAMLION INVEST est portée (par rapport au 31 décembre 2021) à 432 217 918 euros pour une participation détenue directement et indirectement à 74,29% dans ALG.
  - La valeur des capitaux propres d'ACTUAL LEADER GROUP (100%) est ainsi portée à 581 317 209 euros.
  - La valeur des seuls titres ACTUAL LEADER GROUP détenus directement par SAMLION INVEST, soit 72,95%, est de 424 515 195 euros.
- Chez ACTUAL LEADER GROUP, la mise en équivalence conduit à constater les écritures comptables suivantes :
- La valeur des capitaux propres ACTUAL LEADER GROUP (100%) est de 581 317 209 euros au 30 septembre 2022, soit une écriture de mise en équivalence de 360 296 K euros,
  - La valeur des titres chez ACTUAL LEADER GROUP des deux filiales ACTUAL GROUP et LEADER GROUP (par rapport au 31 décembre 2021) de 275 939 KE plus 360 296 KE, soit 636 235 KE au 30 septembre 2022.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations à partir du protocole signé des parties.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2022 la société mère SAMLION INVEST auparavant Co contrôlée est désormais sous le contrôle exclusif de la société ST FINANCES par suite d'une opération de réduction de capital au niveau de SAMLION INVEST et d'une opération d'apports des titres SAMLION INVEST par Monsieur Samuel TUAL à la société ST FINANCES.

A cette occasion, SAMLION INVEST a décidé de conclure avec diverses banques un contrat de prêt afin de notamment de refinancer son endettement financier et celui de ses filiales (directes et indirectes). Les emprunts bancaires des filiales de SAMLION INVEST ont été remboursés par mise en place de prêts intragroupes.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société ACTUAL LEADER GROUP, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur individuelle et globale des apports.

### **3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS**

Les engagements portant sur les indemnités de départ à la retraite sont calculés par un actuair extérieur au groupe à la clôture de chaque exercice et pour la dernière fois au 31 décembre 2021. Ils n'ont pas été calculés à la date de la situation au 30 septembre 2022 et ne sont pas mentionnés à l'annexe. Ces engagements seront calcul lors de la clôture au 31 décembre 2022 et mentionnés à l'annexe des comptes annuels de SAMLION INVEST (post-fusion).

Les faits postérieurs à la clôture des situations comptables intermédiaires au 30 septembre 2022 et mentionnés au traité de fusion sont les suivants :

- Le 27 octobre 2022 à l'acquisition des sociétés suivantes :
  - SAS FINERGAL, France,
  - SAS MANERGAL, France.
- Avec la mise en place d'un nouveau financement, les garanties suivantes ont été données par SAMLION INVEST et ACTUAL LEADER GROUP au profit des banques, dans le cadre des nouveaux emprunts souscrits par SAMLION INVEST le 30 septembre 2022 en vue notamment du remboursement de l'endettement existant du groupe :
  - Nantissement en 1<sup>er</sup> rang au profit des prêteurs de 100% des titres de LEADER Group,
  - Nantissement en 1<sup>er</sup> rang au profit des prêteurs de 100% des titres de ACTUAL GROUP.

#### 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue des apports s'élevant à 582 706 990 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté par les associés minoritaires est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

A Laval, le 27 octobre 2022

Le Commissaire à la fusion

**ALTONEO AUDIT**



**Christophe MERIENNE**

Associé